



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Credit

Question écrite n° 8482

Texte de la question

M Julien Dray attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, charge de la consommation, sur l'augmentation en volume du crédit à la consommation et à l'habitat, ainsi que du surendettement des ménages qui en résulte. En effet, fin 1987, le total de ces endettements atteignait 245 milliards de francs enregistrant des hausses de plus de 35 p 100 sur les deux années précédentes. Souvent attirés par des publicités dont la rédaction se rapproche de la définition juridique de la publicité mensongère, les ménages, particulièrement ceux à revenus modestes, y voient une solution pour leurs investissements. Il suffit alors que la situation salariale du souscripteur soit modifiée pour que celui-ci s'installe dans une marginalisation d'autant plus rapide que son taux d'endettement est important. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer sur quel type de réflexions s'engage le conseil consultatif du Conseil national du crédit, notamment en ce qui concerne la mise en place d'un fonds de garantie qui permettrait d'éviter ces processus de paupérisation rapide.

Texte de la réponse

Reponse. - L'augmentation très importante des crédits distribués aux ménages depuis plusieurs années ainsi que les difficultés rencontrées par les accédants à la propriété immobilière, ont conduit le Gouvernement à engager une action spécifique en matière de surendettement des particuliers. Il est apparu nécessaire que soit ouverte rapidement une réflexion sur les conséquences socio-économiques du surendettement des ménages et que soient recherchées les mesures propres à éviter des engagements excessifs et leurs conséquences douloureuses tant pour les familles que pour la collectivité. Le Gouvernement a chargé conjointement le comité consultatif du Conseil national du crédit et le Conseil national de la consommation d'étudier ce sujet et de lui faire des propositions de solutions à mettre en œuvre dans les prochains mois. Un groupe de travail spécialisé a été constitué au sein du Conseil national de la consommation. Il a engagé ses travaux le 25 octobre dernier et se réunit deux fois par mois. Ce groupe a reçu mandat d'étudier, d'une part, les conditions de l'information préalable du consommateur sur les offres de crédit, et, d'autre part, les mesures prudentielles, juridiques et judiciaires permettant de prévenir le phénomène de surendettement et d'apporter les solutions les mieux adaptées aux difficultés de remboursement des particuliers. Ces travaux sont menés en liaison étroite avec le Conseil national du crédit dont le comité des usagers vient d'engager une étude et plusieurs enquêtes pour apprécier l'ampleur et la nature du phénomène du surendettement. En effet, si quelques-unes des causes principales des difficultés des ménages sont connues (ruptures familiales, maladie, chômage, mauvaise appréciation du financement d'une opération, cumul inconsidéré de prêts), il reste que leur fréquence et les conditions de leur survenance sont encore difficiles à cerner. En outre, le comité consultatif poursuit les études sur la faisabilité d'un système de prévention des risques d'impayés, en liaison avec la Commission nationale informatique et libertés et à la lumière des expériences menées par nos partenaires européens. Il est prématuré de dégager dès maintenant les options qui seront privilégiées. La concertation engagée entre professionnels, représentant des consommateurs et administrations dans ces deux instances devrait permettre d'adopter des propositions susceptibles de recueillir un large consensus dans ce domaine sensible.

Données clés

Auteur : [M. Dray Julien](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8482

Rubrique : Banques et établissements financiers

Ministère interrogé : consommation

Ministère attributaire : consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 1989, page 311